

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
 SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
 CIVIL DE L'ETAT

VISAS :

- (/u la Constitution du 6 Juillet 1975 ;
- (/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°50/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°90-726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u le décret n°90/513 du 1er Sept 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°90/514 du 1er Sept 1990 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°3036/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SSC du 12 Mai 1988 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de l'Enseignement à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSE) de Brazzaville en tête MPIA Paul ;
- (/u l'arrêté n°1554/MTSSJ/DGF/DGPCE/SAV-F du 4 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1987 de certains professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête BANGA Eugène Zéphirin ;
- (/u le décret 90/581 du 18 Octobre 1990 organisant l'intérieur du Premier

D.G.B.

D.G.F.

(/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSÉD pour la formation des Professeurs de Lycée, session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986

(/u la lettre n°1690/MEFA/DC/DPAA/SP du 7 Août 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°67/304 du 20 Septembre 1967 susvisé, Monsieur GALLUORO Michel, Professeur de CEG de 3^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Locaux (Enseignement) en service à GABON (Région des Plateaux), titulaire d'un Certificat d'Attitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées - C.A.P.E. - option : Français, 1ère session 1988 délivré par l'Université Nguabi à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2^e échelon, indice 920 Acc = Néant.-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 Octobre 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1 Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 10 Décembre 1990

Par Le Premier Ministre par intérim,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

Jeanne D. A. B. E. N. D. Z. E. T. -

Pierre MOUSSA.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGFP/DRFP 1
DGB 3
DCP 2
SGG/DC 2
MEFA/DPAA 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1